

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 12/11/2018

L'an **deux mil dix huit, le douze novembre**, à **21h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE ENVAL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Étaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Julie MAHET, Mme Angéla SOUFFRON, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS.

Était absent : M. Pierre TEYSSANDIER.

Procuration : -

Secrétaire : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-041 : Création de la commune nouvelle

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2113-1 à L.2113-22

Considérant que créée par la loi du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriale, la commune nouvelle est une forme rénovée du groupement de communes. Elle est une collectivité territoriale à part entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes fondatrices (les communes déléguées).

Réaffirmée par la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, la commune nouvelle est fortement incitée par l'Etat et de nombreuses associations d'élus dans la mesure où elle permet de :

- renforcer la capacité d'action des communes (mutualisation des moyens, projets d'investissement, maintien des services à la population),
- renforcer la place de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches qui ont été entreprises pour une réflexion entre les communes de Lagarde-Enval et Marc La Tour pour un avenir commun.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de délibérer pour demander à Monsieur le Préfet la création d'une commune nouvelle entre les deux communes de Lagarde-Enval et de Marc La Tour avec effet au 1er janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret à la demande de 1/3 des membres présents, par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

APPROUVE la création à compter du 1er janvier 2019 d'une commune nouvelle composée par regroupement des communes de Lagarde-Enval et de Marc La Tour pour une population municipale de 974 habitants

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Corrèze de créer la commune nouvelle issue du groupement des communes de Lagarde-Enval et de Marc La Tour à compter du 1er janvier 2019

DECIDE que la commune nouvelle se nommera Lagarde - Marc La Tour

Décide que le chef-lieu de la commune nouvelle sera fixé à la mairie de Lagarde-Enval

DECIDE que le conseil municipal de la commune nouvelle sera constitué jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des communes fondatrices

DECIDE que les anciennes communes de Lagarde-Enval et de Marc La Tour deviennent des communes

déléguées de la commune nouvelle reprenant respectivement leur nom et leurs limites territoriales. cette disposition entraîne de plein droit l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie
DECIDE que la commune nouvelle mettra en place une intégration fiscale progressive (IFP) sur une période de 7 ans

AUTORISE le maire de Lagarde-Enval à diligenter en lien avec son collègue maire de Marc La Tour toutes les procédures nécessaires à la création de la commune nouvelle.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-042 : demande de subvention pour l'adressage

Le maire rappelle au conseil municipal que la phase préparatoire pour la numérotation des voies est achevée et que le nom des voies ainsi que le numéro attribué à chaque parcelle constructible ont été validés en conseil municipal du 8/10/2018.

Pour finaliser cette démarche, il faut maintenant acheter les panneaux des noms ainsi que les panneaux de numérotation.

Après avoir présenté les différents devis, le maire propose le choix de l'entreprise SIGNAUD GIROD d'un montant de 9 472.16 € H.T ; soit 11 366,59 € TTC

Afin de réaliser ces achats le maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la DETR 2019 (la DETR 2018 avait été demandée pour l'étude de l'adressage et non pour l'achat des plaques) à hauteur de 30 % et une subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à l'adressage 2018-2020.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR 30 % de 9 472.16 € soit 2 842 €
- Subvention du Conseil Départemental 40 % de 9 472.16 € soit 3 789 €
- Fonds propres de la commune : 4 735.59 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte le choix de l'entreprise SIGNAUD GIROD pour un montant de 9 472.16 € H.T ; soit 11 366,59 € TTC
- Accepte le plan de financement suivant :
 - Subvention de l'Etat au titre de la DETR 30 % de 9 472.16 € soit 2 842 €
 - Subvention du Conseil Départemental 40 % de 9 472.16 € soit 3 789 €
 - Fonds propres de la commune : 4 735.59 €
- Sollicite le Conseil Départemental au titre de l'aide à l'adressage 2018-2020 à hauteur de 40 %
- Sollicite l'aide au titre de la DETR 2019 à hauteur de 30 %

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-043 : Virements de crédits : budget de l'eau

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTifs/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Rémunérations intermédiaires et honoraires Créances éteintes	622	339.00	6542	339.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		339.00		339.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-044 : Augmentations de crédits : budget principal.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANT (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				391.00
F.C.T.V.A			10222	391.00
OP : LOCAL COMMERCIAL/MAISON MEDICALE		1 531.00		
Autres immobilisation corporelles	2188	121.00		
Immo.corporelles en cours - Constructions	23131	1 410.00		
OP : TRAVAUX DIVERS BATS		4 463.00		
Mobilier	2184	1 046.00		
Autres immobilisations corporelles	2188	1 116.00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	2 301.00		
OP : EXTENSION DU CIMETIERE		266.00		5 869.00
Subv.equipmt non transf - Département			1323	5 869.00
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	266.00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		6 260.00		6 260.00

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-045 : Acquisition du tableau numérique.

Le maire expose au conseil municipal que lors de sa séance du 9 janvier 2018, le conseil municipal avait accepté l'achat d'un VPI comprenant un projecteur interactif, un ordinateur portable 15 " et un tableau blanc émaillé pour un montant de 3 144,00 € TTC soit 2 620,00 € H.T, avec le plan de financement suivant :

- Subvention de l'état 50 % soit 1 310 €
- Subvention du département 30 % soit 786 €
- Fonds libres de la commune : 1 048 €

Or, seul l'état a consenti à donner une participation de 1310 €

Le maire demande donc au conseil municipal de prendre en charge la part du département sur les fonds propres de la commune soit 786 € le financement sera donc le suivant :

- Subvention de l'Etat 50 % soit 1 310 €
- Subvention du département 0 €
- Fonds propres de la commune : 1 834 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal accepte le nouveau plan de financement.

Madame BARATTE Martine, attire l'attention des élus qu'elle souhaite qu'à l'avenir, les aides communales qui concernent l'école soit équitablement réparties sur la totalité des enfants ou pour l'équipement commun et non uniquement réservées à une seule classe.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-046 : Concours du receveur municipal
Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Max Chambon, Receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-047 : bail : section du bourg et section "Le Bourg et Ceaux"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de bail rural suivant, sur les section "le Bourg et Ceaux", Le Bourg établis sur la base de 42,29 euros l'hectare :

- Madame Monique Barrier ayant dénoncé à compter du 1er janvier 2019 les baux relatifs aux parcelles :
- "LE BOURG ET CEAUX" : section BD, parcelles N°002 (99 a 60 ca) et 003 (48 a 60 ca)
- "LE BOURG " : section BE : section N°185 (95 a 10 ca), 186 (38 a 70 ca) et 187 (93 a 85 ca).

Monsieur Scotto Di Perrotolo Thierry propose de reprendre ces parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le bail de location des biens sectionnaux correspondant,
- Accepte le montant du fermage, soit 142.03 €, montant qui sera revalorisé chaque année sur la base de la valorisation annuelle de l'indice des fermages. La première révision interviendra en 2019.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-048 : Répartition des charges commune/Eau

Le maire rappelle que par délibération du 6/11/2003, 10/04/2010 et 14/04/2012, il avait été décidé de proratiser annuellement sur le budget eau/assainissement le salaire et les charges sociales de l'adjoint technique principal

de 1ère classe et de l'adjoint technique de 2^{ème} classe ainsi que les charges liées aux frais de fonctionnement du véhicule de service.

Après le départ à la retraite de l'adjoint technique principal de 1ère classe et le transfert de la compétence assainissement à Tulle Agglo, le pourcentage de transfert des frais de fonctionnement du véhicule de service et du salaire et des charges des deux employés municipaux, au budget de l'eau, doit donc être recalculé. le Maire propose la répartition suivante :

- Carburants : 26,4%
- Entretien des véhicules : 26,4 %
- Assurance des véhicules : 26,4 %
- L'adjoint technique de 2ème classe : 26,4%
- L'adjoint technique territorial principal de 2ème classe : 26,4 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-049 : Convention SPA

Le maire informe le Conseil Municipal que la convention fourrière, conclue avec la SPA, est caduque. N'ayant pas de fourrière propre à la commune il convient d'en signer une nouvelle.

Il présente le nouveau projet de convention établi par la SPA pour l'année 2019 (renouvelable par reconduction express sans que la période puisse excéder trois ans).

L'article 8 de cette convention fixe la redevance forfaitaire annuelle à 1 100 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- accepte à l'unanimité, la nouvelle convention et autorise le maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-050 : Validation du cahier des charges relatif au marché public de prestation individuelle concernant le diagnostic des installations de production et distribution d'eau potable et établissement d'un schéma directeur AEP des communes de Cornil, Lagarde-Enval, Sainte-Fortunade

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée à réaliser un diagnostic des installations de production et distribution d'eau potable et l'établissement d'un schéma directeur AEP de la commune.

Les communes de Sainte-Fortunade, Cornil et Lagarde-Enval ont décidé de se regrouper pour la réalisation d'un marché public de prestation intellectuelle. C'est la commune de Sainte-Fortunade qui sera porteur du groupement de commande.

Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) et le DQE (détail quantitatif et estimatif a été réalisé par le CPIE (centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Corrèze).

Afin de lancer l'appel d'offres, il faut valider le CCTP.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le CCTP présenté et autorise la commune de Sainte-Fortunade aidée du CPIE à lancer l'appel d'offre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h

Le Maire,
Ringebach Daniel

